

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 2 juin 2015 à 19 h 35, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 5 mai 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1er mai au 28 mai 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)
 - 3.2 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1173-15
 - 3.3 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1174-15
 - 3.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
-

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier
 - 4.2 Adjudication du contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier
 - 4.3 Adjudication du contrat pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville
 - 4.4 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc Alix-Du Mesnil
 - 4.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture à l'école Crevier pour le projet « Mon petit jardin de rêve »
 - 4.6 Adjudication du contrat pour la fourniture de services concernant l'acquisition et l'installation de quatre lampadaires dans le parc de la Source
 - 4.7 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015
 - 4.8 Adjudication du contrat pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux
 - 4.9 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres relativement à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Ville de Marieville
 - 4.10 Conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux avec Méga Projet Habitation inc. pour la phase IV du « Domaine des Ruisseaux »
 - 4.11 Demande de dérogations mineures présentée par monsieur Francis Côté pour le lot 1 654 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1130-1132, rue des Bleds, en zone résidentielle H-18
 - 4.12 Demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Daniel Gouzopoulos et Madame France Lalonde pour le lot 4 207 941 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2362, rue du Pont, en zone résidentielle H-33
-

-
- 4.13 Demande d'étude par monsieur Henry Fleury et madame Diane Pion concernant un projet de remplacement de l'enveloppe extérieure du garage privé isolé, sur le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
 - 4.14 Proposition de partenariat et entente de commandite relatives au financement du marché de Noël 2015 à Marieville
 - 4.15 Contrat de location des maisonnettes lors de la tenue du marché de Noël 2015
 - 4.16 Modification à la convention d'aide financière relative au *Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales*
 - 4.17 Entente modifiée pour l'utilisation des terrains de tennis pour les ligues et les cours par l'Académie de tennis de la Montérégie
 - 4.18 Entente de services avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.19 Accord de contribution d'aide financière avec le YMCA pour un programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant
 - 4.20 Fermeture d'une section de la rue Tétreault pour la tenue de festivités entourant la Fête des voisins
 - 4.21 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'évènement Marieville-Rétro
 - 4.22 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'évènement Fête Familiale de Marieville
 - 4.23 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement de règlement d'emprunt numéros 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10
 - 4.24 Concordance des règlements d'emprunt numéros 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10
 - 4.25 Échéance plus courte des règlements d'emprunt numéros 1039-02, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10
 - 4.26 Prolongation des règlements d'emprunt numéros
-

1039-02 et 1042-03

- 4.27 Vente du 896, rue Claude-De Ramezay
- 4.28 Règlement complet et final concernant la réclamation suite au gel des tuyaux survenu au 698, rue Claude-De Ramezay
- 4.29 Nomination d'un maire suppléant
- 4.30 Sollicitation financière – Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région
- 4.31 Sollicitation financière – Association du Hockey mineur de Marieville
- 4.32 Sollicitation financière – Fête de l'Engagement et de l'Amour
- 4.33. Trésorerie
 - 4.33.1 Présentation des comptes

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

- 5.1. Adoption de règlement
- 5.2. Avis de motion
 - 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1107-9-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* »
 - 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1135-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis* »
 - 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1175-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-06-158

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 *Acquiescement partiel à jugement pour la poursuite relative au lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé au 440, rue Saint-Joseph*

- Avec le retrait du point suivant:

4.30 *Sollicitation financière - Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 8 mai 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015 à 19 h 30;

M15-06-159

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mai 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} mai au 28 mai 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} mai au 28 mai 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.2 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1173-15

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux* »

d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts ».

3.3 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1174-15

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1174-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville* ».

3.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2014

Conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1) et de l'arrêté ministériel du 15 février 2012, les indicateurs de gestion 2014 sont déposés.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- Stantec, expert conseil ltée;

- Le Groupe Conseil Génipur inc.;
- Cima + senc;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
<i>Stantec, expert conseil ltée</i>	80	47 014 \$	2 ^e
<i>Le Groupe-Conseil Génipur inc.</i>	79,5	40 500 \$	1 ^{er}
<i>Cima + senc</i>	69	enveloppe de prix non ouverte	

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de prix de Cima + senc ne fut pas ouverte étant donné que l'offre de service n'a pas atteint le pointage intérimaire de soixante-dix [70] points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 16 avril 2015;

M15-06-160

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier à Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour un montant de 40 500 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 13 avril 2015; le devis, la soumission, la présente résolution formant le contrat liant les parties.

La présente adjudication de contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 1174-15.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public,

furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, dix-sept (17) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 13 avril 2015 :

<i>Entreprises</i>	<i>Prix (excluant les taxes)</i>
B. Frégeau & Fils inc.	616 105,94 \$
Excavation St-Pierre et Temblay inc.	620 661,00 \$
Construction Choinière, Division de Sintra inc.	658 452,65 \$
Gestion Dexsen inc.	659 672,40 \$
T.G.C inc.	704 393,50 \$
Excavation Darche inc.	706 237,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	718 004,15 \$
Excavation C.G. 2 inc.	719 609,60 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	720 156,56 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	727 114,59 \$
Bertrand Ostiguy inc.	733 985,65 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	746 249,18 \$
Excavation Civilpro inc.	746 380,00 \$
Jean-Roch Brodeur Excavation Ltée	770 134,95 \$
Lacaille & Vincelette Transport inc.	772 222,00 \$
Construction Beaudin et Courville 2010 inc.	821 917,81 \$
Béton Mobile St-Alphonse inc.	839 377,25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 15 avril 2015;

M15-06-161

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier à B. Frégeau & Fils inc. au montant de 616 105,94 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

La présente adjudication de contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1174-15 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant de 61 610,59 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds

constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU CHEMIN DES QUARANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par voie d'appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit, lors de l'ouverture publiques des soumissions par le service du Greffe, le 11 mai 2015:

<u>Entreprises</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
Béton Mobile St-Alphonse inc.	208 505,00 \$
Pavage Maska inc.	209 089,50 \$
Sintra inc. (région Montérégie Rive-Sud)	209 150,00 \$
Construction Bau-Val inc.	223 738,25 \$
Eurovia Québec Construction inc.	225 147,00 \$
Pavage Citadin inc.	248 270,75 \$
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	257 581,25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport du Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 13 mai 2015;

M15-06-162

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville à Béton mobile St-Alphonse inc., au montant de 208 505,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC ALIX-DU MESNIL

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouveaux modules de jeux au parc Alix-Du Mesnil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder, par voie d'appel d'offres sur invitation, pour accorder ce mandat et que le Conseil a désiré utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu duquel chacun des soumissionnaires obtient un nombre de points basé, outre sur le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 23 mars 2015:

- Tessier Récréo-Parc inc.;
- Techsport inc.;
- Les industries Simexco inc.;
- Équipements récréatifs Jambette inc.;

CONSIDÉRANT que le devis faisait mention que le comité de sélection recommande au Conseil municipal d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant:

<u>Entreprises</u>	<u>Pointage interimaire</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>	<u>Rang</u>
Tessier Récréo-Parc inc.	85	65 998,10 \$	2 ^{ème}
Techsport inc.	79	65 775,88 \$	4 ^{ème}
Les industries Simexco inc.;	81,5	67 340,00 \$	3 ^{ème}
Équipements récréatifs Jambette inc.	90	65 983,00 \$	1 ^{er}

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 26 mars 2015;

M15-06-163

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc Alix-Du Mesnil à Équipements récréatifs Jambette inc., pour un montant de 65 983,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 19 mars 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

La présente adjudication est conditionnelle à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du règlement d'emprunt numéro 1173-15.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1173-15 de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À L'ÉCOLE CREVIER POUR LE PROJET "MON PETIT JARDIN DE RÊVE"

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a participé au concours « *Du jardin dans ma Ville* » organisé par les Fleurons du Québec qui consistait à soumettre un projet d'embellissement pour sensibiliser la communauté aux bienfaits des végétaux et espaces verts et a remporté ledit concours;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'autoriser la Ville et l'équipe de professionnels en horticulture *Du jardin dans ma vie* et de bénévoles de la FSHEQ à effectuer les travaux relatifs au projet « *Mon petit jardin de rêve* » sur une partie de la cour de l'école Crevier;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit les modalités y relatives et également la répartition des coûts quant à l'aménagement d'une nouvelle clôture;

CONSIDÉRANT que lesdits coûts pour la clôture sont assumés à 50 % par la Ville de Marieville et 50 % par la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT qu'à ces effets, des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture et l'installation d'une clôture à l'école Crevier pour le projet « *Mon petit jardin de rêve* »;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

<u>Entreprises</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
Les clôtures LM.com inc.	4 000 \$
Inter clôture Structura	4 290 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics datée du 23 avril 2015;

M15-06-164

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture à l'école Crevier pour le projet « *Mon petit jardin de rêve* » à Les clôtures LM.com inc., pour un montant de 4 000 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 21 avril 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE LAMPADAIRES DANS LE PARC DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter et d'installer quatre (4) lampadaires au parc de la Source;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires dans le parc de la Source;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 26 mars 2015:

<u>Entreprises</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc.	36 075,00 \$
Serge Chabot & fils inc.	27 738,00 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise, Serge Chabot & fils inc., a omis de joindre avec sa soumission, la copie de sa licence d'entrepreneur en électricité émise par la Corporation des

maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et qu'en vertu de l'article 4.3 du devis, cette omission entraîne le rejet automatique de la soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics, le 30 mars 2015;

M15-06-165

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services concernant l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires dans le parc de la Source à Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc., pour un montant de 36 075,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 26 mars 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties

La présente adjudication est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1173-15 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1173-15 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, onze (11) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 11 mai 2015 :

<u>Entreprises</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
Coffrages Dunasso 2001 inc.	80 750,00 \$
Entreprises Pearson Pelletier inc.	81 754,60 \$
BDL Bordure et trottoir inc.	83 471,10 \$

Groupe TNT inc.	86 975,25 \$
9114-5839 Québec inc. (Bordure et trottoir RSF)	89 455,00 \$
Pavage Maska inc.	89 608,30 \$
Construction G3 inc.	91 135,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	91 813,47 \$
Sintra inc. (région Montérégie Rive-Sud)	98 662,17 \$
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	100 415,00 \$
Les Construction M. Morin inc.	128 275,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 13 mai 2015;

M15-06-166

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015 à Coffrages Dunasso 2001 inc. au montant de 80 750,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE ÉQUIPE DE PAVAGE POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE À L'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 11 mai 2015:

<u>Entreprises</u>	<u>Prix unitaire (par heure) (excluant les taxes)</u>
Pavage Eugène Guilmain inc.	330 \$
Pavage du Haut Richelieu inc.	500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 13 mai 2015;

M15-06-167

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à l'entreprise, Pavage Eugène Guilmain inc., au montant de 330 \$, l'heure, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 8 mai 2015; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-06-168

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Ville de Marieville:

<u>Critères</u>	<u>Pointage maximal</u>
Expérience et capacité de l'entreprise <i>Existence corporative /5</i> <i>Réalisation de projets comparables /25</i>	30
Expérience et expertise du chargé de projet	25
Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
Compréhension du mandat et méthodologie	25
TOTAL:	100

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC MÉGA PROJET HABITATION INC. POUR LA PHASE IV DU « DOMAINE DES RUISSEAUX »

CONSIDÉRANT que la compagnie Méga Projet Habitation inc. désire conclure une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville de Marieville relativement à la phase IV du projet de développement domiciliaire « *Domaine des Ruisseaux* »;

M15-06-169

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville de Marieville et la compagnie Méga Projet Habitation inc. à l'égard des travaux relatifs au développement domiciliaire « *Domaine des Ruisseaux* », phase IV, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière adjointe, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANCIS CÔTÉ POUR LE LOT 1 654 277 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 1130-1132, RUE DES BLEDS, EN ZONE RÉSIDEN TIELLE H-18

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Francis Côté pour le lot 1 654 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1130-1132, rue des Bleds, en zone résidentielle H-18, qui a pour nature et effets de permettre d'ajouter une deuxième aire de stationnement de deux cases dans la marge avant, alors que :

- l'article 270, alinéa 3^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *une seule aire de stationnement est autorisée pour les habitations unifamiliales* », ce qui constitue une dérogation pour la deuxième aire de stationnement;
- l'article 278 dudit règlement édicte que « *la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme en mètres de la largeur de ces deux entrées* », ce qui constitue une dérogation de 8,9 mètres pour la distance séparant les deux entrées charretières;
- l'article 279 dudit règlement édicte que « *un maximum d'une allée d'accès à la voie publique est autorisé lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 18 mètres* », ce qui constitue une dérogation d'une deuxième allée d'accès sur un terrain ayant moins de 18 mètres de front;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 mai 2015 du *Journal de Chambly*;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-06-170

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Francis Côté pour le lot 1 654 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1130-

1132, rue des Bleds, en zone résidentielle H-18, qui a pour nature et effets de permettre d'ajouter une deuxième aire de stationnement de deux cases dans la marge avant, alors que :

- l'article 270, alinéa 3^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *une seule aire de stationnement est autorisée pour les habitations unifamiliales* », ce qui constitue une dérogation pour la deuxième aire de stationnement ;
- l'article 278 dudit règlement édicte que « *la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme en mètres de la largeur de ces deux entrées* », ce qui constitue une dérogation de 8,9 mètres pour la distance séparant les deux entrées charretières ;
- l'article 279 dudit règlement édicte que « *un maximum d'une allée d'accès à la voie publique est autorisé lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 18 mètres* », ce qui constitue une dérogation d'une deuxième allée d'accès sur un terrain ayant moins de 18 mètres de front.

Le tout conditionnellement à ce que l'espace libre en marge avant entre les deux aires de stationnement soit aménagé avec de la verdure et des plantes afin d'atténuer la conséquence des travaux sur le paysage environnant.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 2 (*Marc-André Sévigny, Louis Bienvenu*)
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DANIEL GOUZOPOULOS ET MADAME FRANCE LALONDE POUR LE LOT 4 207 941 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 2362, RUE DU PONT, EN ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-33

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Daniel Gouzopoulos et madame France Lalonde pour le lot 4 207 941 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2362, rue du Pont, en zone résidentielle H-33, qui a pour nature et effets de permettre d'ajouter une deuxième aire de stationnement de deux cases sur la rue du Pont, adjacente au bâtiment principal alors que :

- l'article 270, alinéa 7^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *l'aire de stationnement pour une habitation multifamiliale doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche*

avant sans nécessiter le déplacement de véhicules », ce qui constitue une dérogation pour une aire de stationnement sans que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant ;

- l'article 271, 2^e paragraphe dudit règlement édicte que « *pour les habitations multifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, dans la partie de la marge avant située au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, ou à l'intérieur du bâtiment* », ce qui constitue une dérogation de cases de stationnement situées dans la partie de la marge avant en deçà de la marge minimale de 6,0 mètres prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-33 ;
- l'article 278, alinéa 3^o dudit règlement édicte que « *pour une habitation multifamiliale, toute allée d'accès et toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1,0 mètre du bâtiment principal* », ce qui constitue une dérogation d'une allée de circulation adjacente au bâtiment principale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 mars 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-06-171

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Daniel Gouzopoulos et madame France Lalonde, pour le lot 4 207 941 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2362, rue du Pont, en zone résidentielle H-33, qui a pour nature et effets de permettre d'ajouter une deuxième aire de stationnement de deux cases sur la rue du Pont, adjacente au bâtiment principal alors que :

- l'article 270, alinéa 7^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *l'aire de stationnement pour une habitation multifamiliale doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules* », ce qui constitue une dérogation pour une aire de stationnement sans que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant ;
- l'article 271, 2^e paragraphe dudit règlement édicte que « *pour les habitations multifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, dans la partie de la marge avant située*

au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, ou à l'intérieur du bâtiment », ce qui constitue une dérogation de cases de stationnement situées dans la partie de la marge avant en deçà de la marge minimale de 6,0 mètres prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-33 ;

- l'article 278, alinéa 3^o dudit règlement édicte que « pour une habitation multifamiliale, toute allée d'accès et toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1,0 mètre du bâtiment principal », ce qui constitue une dérogation d'une allée de circulation adjacente au bâtiment principale.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR HENRY FLEURY ET MADAME DIANE PION CONCERNANT UN PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU GARAGE PRIVÉ ISOLÉ, SUR LE LOT 1 654 520 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 300, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Henry Fleury, copropriétaire avec madame Diane Pion, d'une résidence unifamiliale isolée classée valeur patrimoniale du bâtiment « moyenne » et intégrité architecturale du bâtiment « faible ou nulle » sur le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, ont déposé un Plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de changement de revêtement du bâtiment accessoire de type garage privé isolé;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 6 mai 2015;

M15-06-172

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration présenté par monsieur Henry Fleury et madame Diane Pion pour le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, concernant un projet de changement de l'enveloppe extérieure du bâtiment accessoire de type garage privé isolé. Le tout à la condition que le nouveau matériau de revêtement ne soit pas du vinyle mais plutôt du déclin de fibre de bois pressé (de type Canoxel ou de meilleure qualité), d'une couleur similaire à celle de l'échantillon de vinyle déposé, afin qu'éventuellement ce matériau soit également utilisé, le cas échéant, lors de travaux de rénovation du bâtiment principal.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.14 PROPOSITION DE PARTENARIAT ET ENTENTE DE
COMMANDITE RELATIVES AU FINANCEMENT DU
MARCHÉ DE NOËL 2015 À MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire, afin de voir au financement dudit marché, offrir à des commanditaires le choix de différents plans de partenariat;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une entente de commandite devra être signée avec les différents partenaires financiers;

M15-06-173

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'approuver la proposition de partenariat et le projet d'entente de commandite relativement au financement du marché de Noël qui se tiendra les 11, 12 et 13 décembre 2015, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale à signer les ententes de partenariat pour et au nom de la Ville de Marieville et tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 CONTRAT DE LOCATION DES MAISONNETTES LORS DE LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville devra signer des contrats de location pour les maisonnettes avec les différents exposants afin de déterminer les modalités et conditions applicables;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un modèle de contrat de location a été produit et devra être signé par les différents exposants selon les modalités retenues et entendues avec la Ville de Marieville;

M15-06-174

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le contrat de location devant être signé avec les différents locataires des maisonnettes relativement au marché de Noël qui se tiendra les 11, 12 et 13 décembre 2015.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale à signer les contrats de location pour et au nom de la Ville de Marieville et tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a présenté une demande de financement pour recevoir le soutien financier et technique offert par le ministère de la Famille et des Aînés via son programme de soutien financier aux politiques familiales municipales afin de mettre sur pied une politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés a accordé une subvention à la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide a été signée le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère a accordé de prolonger la date

de fin au 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une première convention de modification avait été envoyée à la Ville par ledit ministère, mais cette dernière faisait état du 1^{er} mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention de modification à ladite convention d'aide a été soumise par le ministère afin de prolonger la date de fin jusqu'au 1^{er} mars 2016 afin de permettre à la Ville de finaliser l'élaboration de sa politique familiale municipale;

M15-06-175

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une nouvelle Convention de modification à la convention d'aide signée avec la ministre de la Famille afin de prolonger la date de fin au 1^{er} mars 2016 pour permettre à la Ville de finaliser l'élaboration de sa politique familiale municipale.

D'autoriser le Chef aux loisirs ou en son absence la Directrice générale à signer ladite convention de modification.

D'abroger la résolution M15-05-137 intitulée « *Modification à la convention d'aide financière relative au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales* ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 ENTENTE MODIFIÉE POUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS POUR LES LIGUES ET LES COURS PAR L'ACADÉMIE DE TENNIS DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé, aux termes de la résolution M15-05-139, la signature d'une entente avec Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « *Académie de tennis de la Montérégie* » pour l'utilisation des terrains de tennis appartenant à la Ville pour la tenue d'une ligue ou dans le but d'offrir des cours à l'été 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite entente, il était prévu qu'un montant de 10 \$, excluant les taxes, par heure d'utilisation des différents terrains de tennis devait être remis à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été effectuée pour que la tarification soit basée sur le nombre d'inscription, soit un pourcentage de 10 % par inscription qui sera remis à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à cet effet de signer une

nouvelle entente représentant cette modification;

M15-06-176

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente modifiée avec Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « *Académie de tennis de la Montérégie* » pour l'utilisation des terrains de tennis appartenant à la Ville pour la tenue d'une ligue ou dans le but d'offrir des cours à l'été 2015. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente modifiée, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Chef de service aux Loisirs , ou en son absence, la Directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente modifiée.

D'abroger la résolution M15-05-139 intitulée « *Entente pour l'utilisation des terrains de tennis par l'Académie de tennis de la Montérégie* ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est disposée à offrir des services aquatiques aux résidents de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période de août 2015 à août 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure;

M15-06-177

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période allant de août 2015 à août 2016 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge et de la piscine extérieure à Marieville, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant et le

Chef de service aux Loisirs ou en son absence la Directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.19 ACCORD DE CONTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE
AVEC LE YMCA POUR UN PROGRAMME
D'ÉCHANGE D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT**

CONSIDÉRANT que le YMCA est un organisme de bienfaisance créé il y a plus de 150 ans et est voué à la santé des personnes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que le YMCA administre le programme *Emplois d'été Échanges étudiants* depuis l'été 2007;

CONSIDÉRANT que ce programme est un programme national à but non lucratif offert aux jeunes de 16 et 17 ans afin d'améliorer leur langue seconde tout en acquérant une expérience professionnelle précieuse grâce à un placement professionnel rémunéré dans un secteur à but non lucratif ou public;

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville est d'offrir un travail à temps plein du 29 juin au 7 août 2015 à un ou des jeunes anglophones d'ailleurs au Canada venus apprendre le français au Québec;

CONSIDÉRANT que le salaire versé est remboursé à la fin de l'été par le YMCA;

CONSIDÉRANT que cette année une famille de Marieville fait partie du programme et le YMCA lui recherche un milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de participer à ce programme;

M15-06-178

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un accord de contribution d'aide financière avec le YMCA pour un programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant.

D'autoriser le Chef de service aux loisirs à signer ledit accord, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE TÉTREALT POUR LA TENUE DE FESTIVITÉS ENTOURANT LA FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de villes et de villages en santé a mis sur pied la Fête des voisins qui a lieu le deuxième samedi de juin afin que les citoyens puissent se rapprocher de leurs voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique;

CONSIDÉRANT que des résidants des rues Tétreault et Gaby-Desmarais entendent tenir des activités familiales et un repas de partage pour souligner cet événement et ont demandé, pour des raisons de sécurité, de fermer une section de la rue Tétreault;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture est d'accord avec cette demande de fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 614 et le 626, et ce, le samedi 20 juin 2015, à compter de 15 h jusqu'à 23 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M15-06-179

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 614 et le 626, et ce, le samedi 20 juin 2015, à compter de 15 h jusqu'à 23 h pour permettre à des résidants de tenir leurs activités familiales et un repas de partage dans le cadre de la Fête des voisins.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT MARIEVILLE-RÉTRO

CONSIDÉRANT que l'exposition annuelle de voitures anciennes de Marieville, *Marieville Rétro*, aura lieu le 4 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie cet évènement sera remis au 5 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette exposition aura lieu sur la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa;

CONSIDÉRANT que le marché public se tiendra les samedis matins à compter du 20 juin 2015 et que la Ville de Marieville désire harmoniser ces deux évènements;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le service des Loisirs et de la Culture demande la fermeture d'une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M15-06-180

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa, le samedi 4 juillet 2015 à compter de 6 heures jusqu'à 17 heures pour la tenue de l'évènement *Marieville Rétro*.

D'autoriser, si l'évènement est remis au 5 juillet 2015, la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa, le dimanche 5 juillet 2015 à compter de 6 heures jusqu'à 17 heures pour la tenue de l'évènement *Marieville Rétro*.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.22 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT
POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT FÊTE
FAMILIALE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que les festivités entourant la Fête Familiale de Marieville se tiendront les 22 et 23 août 2015;

CONSIDÉRANT que les activités se dérouleront au parc Édouard-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le service des Loisirs et de la Culture demande la fermeture d'une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa et ce, du samedi 22 août 2015 à 6 h jusqu'au dimanche 23 août 2015 à 18 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M15-06-181

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Henri-Bourassa et ce, du samedi 22 août 2015 à 6 h jusqu'au dimanche 23 août 2015 à 18 h pour la tenue de la Fête Familiale de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE REFINANCEMENT DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉROS 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 ET 1132-10

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2015, au montant de 2 353 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de

Marieville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1- Financière Banque Nationale inc.		
126 000,00 \$	1,30000 %	2016
129 000,00 \$	1,40000 %	2017
132 000,00 \$	1,50000 %	2018
135 000,00 \$	1,75000 %	2019
1 831 000,00 \$	2,00000 %	2020
Prix: 98,91000		Coût réel: 2,20297 %

2- Valeurs mobilières Desjardins inc.		
126 000,00 \$	1,40000 %	2016
129 000,00 \$	1,50000 %	2017
132 000,00 \$	1,60000 %	2018
135 000,00 \$	1,85000 %	2019
1 831 000,00 \$	2,00000 %	2020
Prix: 98,41400		Coût réel: 2,33498 %

3-Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.		
126 000,00 \$	1,30000 %	2016
129 000,00 \$	1,40000 %	2017
132 000,00 \$	1,60000 %	2018
135 000,00 \$	1,80000 %	2019
1 831 000,00 \$	2,00000 %	2020
Prix: 98,33400		Coût réel: 2,34779 %

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

M15-06-182

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 353 000 \$ de la Ville de Marieville soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le Maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent

d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.24 CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
 NUMÉROS 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07,
 1110-08, 1124-09 ET 1132-10**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 353 000 \$:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
Règlement numéro 1039-02 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de fondation et de pavage de rues, d'un réseau de distribution d'eau potable, de réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, de bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Bourdages et d'une nouvelle rue qui joint le prolongement de la rue Bourdages à la rue Chambly et autorisant un emprunt n'excédant pas 531 536 \$ pour en défrayer le coût »	222 700 \$
Règlement numéro 1042-03 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage de rues et de construction de bordures sur les rues Ovila-J.-B.-Goyette, H.-E.-Bryant	55 300 \$

et du Pont et des travaux d'éclairage sur les rues Ovila-J.-B.-Goyette et H.-E.-Bryant et autorisant un emprunt n'excédant pas 294 334 \$ pour en défrayer le coût »	
Règlement numéro 1018-01 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable situé au 400, rue Chambly et autorisant un emprunt de 975 000 \$ pour en défrayer le coût »	18 600 \$
Règlement numéro 1075-05 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues Jeannotte, du Pont, Desjardins, Franchère, Garnier, Ouellette, Sainte-Anne, Jean-Talon, Robert, Racicot, Bourdages et Saint-Charles et des travaux de réaménagement de l'intersection des rues Jeannotte, Claude-De Ramezay et Girouard et autorisant un emprunt n'excédant pas 302 575 \$, pour en défrayer les coûts »	138 900 \$
Règlement numéro 1102-07 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial, de la conduite de refoulement d'égout sanitaire et de la station de pompage de l'égout sanitaire ainsi que des bassins de rétention pour l'égout pluvial, décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur une partie du prolongement de la rue du Pont et de la rue du Docteur-Primeau ainsi que sur les rues des Roseaux, des Thalias, des Lobélies et des Iris, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 2 576 922 \$, pour en défrayer le coût »	62 400 \$
Règlement numéro 1110-08 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et de surlargeur de rues, décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable existante en ciment-amiante sur la rue Saint-Césaire, des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur la rue des Fougères, sur une partie du prolongement de la rue du Pont et sur le prolongement du	1 434 100 \$

boulevard Ivanier ainsi que des travaux d'aménagement de parc sur le lot 4 064 217 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 937 737 \$, pour en défrayer le coût »	
Règlement numéro 1124-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, de surdimensionnement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de resurfaçage, de trottoirs, de bordures, d'éclairage, d'ensemencement et de réaménagement d'une partie de la rue Sainte-Marie à Marieville et autorisant un emprunt n'excédant pas 4 015 059 \$ pour en défrayer le coût »	294 100 \$
Règlement numéro 1132-10 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour enfants ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc du Domaine des Ruisseaux et autorisant un emprunt n'excédant pas 176 979 \$ pour en défrayer les coûts »	126 900 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

M15-06-183

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 353 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 juin 2015.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE MARIEVILLE-ROUGEMONT
116, RUE OUELLETTE
MARIEVILLE, QC
J3M 1A5

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le Maire et la Trésorière. La Ville de Marieville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.25 ÉCHÉANCE PLUS COURTE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT NUMÉROS 1039-02, 1075-05, 1102-07,
1110-08, 1124-09 ET 1132-10**

M15-06-184

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 353 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1039-02, 1042-03, 1018-01, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10, la Ville de Marieville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du

16 juin 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1039-02, 1075-05, 1102-07, 1110-08, 1124-09 et 1132-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.26 PROLONGATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1039-02 ET 1042-03

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait, le 11 mai 2015, un montant de 291 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 422 700 \$, pour une période de 5 ans et 10 ans en vertu des règlements numéros 1039-02 et 1042-03;

CONSIDÉRANT que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 13 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 278 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 16 juin 2015;

M15-06-185

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville emprunte 278 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 5 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 1039-02 et 1042-03.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.27 VENTE DU 896, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville possède une conduite importante qui traverse le terrain du 896, rue Claude-De Ramezay et que des travaux sont entrepris afin d'améliorer le système d'égouttement des eaux pluviales dans le secteur de la rue Ivanier;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Ville de Marieville s'est portée acquéreur de cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M14-10-268, la Ville a confié un mandat à un courtier pour la vente de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat acceptable pour la vente de cet immeuble;

M15-06-186

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la vente de l'immeuble situé au 896, rue Claude-De Ramezay, le tout selon les termes et conditions de l'offre d'achat datée du 13 mai 2015.

La présente autorisation est donnée à la condition qu'une servitude de construction soit établie sur ledit immeuble en faveur de la Ville.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer le contrat de vente, le mémoire des répartitions et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.28 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION SUITE AU GEL DES TUYAUX SURVENU AU 698, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une réclamation par monsieur Martin Brodeur et madame Carolyn Lavallée pour perte de salaire et l'achat d'eau embouteillée suite au gel des tuyaux survenu au 698, rue Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin de régler cette réclamation à l'amiable pour un montant de 696,63 \$, le tout sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale adjointe, en date du 12 mai 2015, à l'égard du règlement de ce dossier de réclamation;

M15-06-187

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 696,63 \$ à monsieur Martin Brodeur et madame Carolyne Lavallée à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation à la suite du gel des tuyaux survenu au 698, rue Claude-De Ramezay, et ce, sans admission de responsabilité.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.29 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme Maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le Maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du Maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M15-06-188

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De désigner monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, district électoral numéro 5, Maire suppléant et substitut du Maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 octobre 2015.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ASSOCIATION LOCALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHAMBLY ET LA RÉGION

Ce sujet a été retiré au point 1.1

4.31 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande datée du 20 mars 2015 de l'organisme de l'Association du Hockey Mineur de Marievalle, demandant une subvention pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-06-189

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 60 \$ par inscription d'un joueur âgé de 18 ans et moins résidant à Marievalle, à l'organisme de l'Association du Hockey Mineur de Marievalle, pour la saison 2014-2015, sur présentation à la Ville de Marievalle et à sa satisfaction de la preuve d'inscription des hockeyeurs marievallois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidants de Marievalle seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2015.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.32 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FÊTE DE L'ENGAGEMENT ET DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité de la fête de l'Engagement et de l'Amour du 27 avril 2015 pour la fête de l'Engagement et de l'Amour qui se tiendra le dimanche 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-06-190

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De défrayer le coût du vin d'honneur qui sera servi lors de la fête de l'Engagement et de l'Amour organisée par le Comité de la fête de l'Engagement et de l'Amour, qui aura lieu le dimanche 31 mai 2015, sur réception de la facture.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.33) TRÉSORERIE

4.33.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-06-191

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 26 mai 2015, les comptes totalisent la somme de 1 990 916,16 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 867 456,41 \$
Salaires payés le 7 mai 2015	37 157,58 \$
Salaires payés le 14 mai 2015	43 530,41 \$
Salaires payés le 21 mai 2015	42 771,76 \$
Total des salaires	123 459,75 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.2) AVIS DE MOTION****5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-9-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Gilles Delorme, Maire, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1107-9-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin d'actualiser certains tarifs, notamment les tarifs pour l'obtention d'une licence pour chiens ainsi que les tarifs pour le contrôle animal, les frais pour les demandes de révisions d'évaluation afin de refléter les tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, afin d'augmenter le tarif pour l'obtention d'un certificat de taxes et pour l'achat d'un bac de récupération, afin d'ajouter le prix pour l'obtention d'un permis pour l'installation d'éoliennes résidentielles ou commerciales et de retirer les frais pour l'obtention d'un certificat pour l'installation, la démolition ou la rénovation d'un patio, modifier le coût pour le transport et l'entreposage des biens récupérés sur la voie publique.

Ce règlement a aussi pour objet d'ajouter le tarif pour la reproduction de plans, le tarif pour la célébration de mariage et d'union civile par le Maire ainsi que la tarification pour les activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture.

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 39 ET 40 DU RUISSEAU SAINT-LOUIS »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1135-15 intitulé « *Règlement*

M15-06-192

M15-06-193

décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 13 ET 14 DU RUISSEAU DE LA BRANCHE DU RAPIDE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Caroline Gagnon, Conseillère, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1175-15 intitulé «*Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide*», sera présenté pour adoption.

M15-06-194

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 ACQUIESCEMENT PARTIEL À JUGEMENT POUR LA POURSUITE RELATIVE AU LOT 1 654 289 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE SITUÉ AU 440, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires ont été intentées contre monsieur Bernard Bélanger, propriétaire du lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé au 440, rue Saint-Joseph étant donné que des travaux sans permis et non conformes ont été effectués au bâtiment accessoire du 440, rue Saint-Joseph, qu'un logement a été ajouté dans la construction accessoire, et ce, sans permis, que des matériaux de construction sont aussi entreposés dans le bâtiment accessoire à proximité du logement occupé et que des travaux réalisés ne l'ont pas été conformément au

certificat d'autorisation émis;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues et que le défendeur, monsieur Bernard Bélanger, consent et acquiesce à ce qu'un jugement soit rendu dans le dossier de poursuite par la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002365-140;

M15-06-195

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquiescement partiel à jugement daté du 3 juin 2015 à être signé par monsieur Bernard Bélanger, défendeur, et son procureur, Daniel Caisse avocats, dans le dossier de poursuite de la Ville de Marieville portant le numéro 750-17-002365-140 relativement au lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé au 440, rue Saint-Joseph.

D'autoriser la Directrice générale adjointe ou en son absence la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Le Maire informe les citoyens du changement de l'horaire des séances ordinaires des mois d'août et septembre. La séance du mois d'août est reportée au 25 août et la séance du mois de septembre est reportée au 15 septembre.

Le Maire fait part aux citoyens de la célébration du 150^{ème} anniversaire de naissance de Soeur Délia Tétreault, née à Marieville, qui est la fondatrice des Soeurs Immaculé-Conception. Une exposition sera inaugurée le 18 juin 2015, à la galerie d'art d'Outremont.

Le Maire invite les citoyens à participer à la fête des Voisins qui aura lieu le samedi 6 juin.

Le Maire fait part aux citoyens de l'ouverture officielle du marché public le samedi 20 juin 2015 à 9 h 00. Il s'agit déjà de la 4^{ème} édition.

Le Maire invite les citoyens à participer à l'activité Marieville Rétro organisée en collaboration avec le service des Loisirs et de la Culture et des bénévoles. Marieville Rétro aura lieu le samedi 4 juillet 2015, et en cas de pluie sera remis au 5 juillet au parc Édouard-Crevier.

Le Maire informe les citoyens que la Ville a décidé d'offrir la gratuité pour la piscine extérieure qui sera ouverte du 24 juin au

23 août 2015.

En dernier lieu, le Maire invite les citoyens à l'assemblée annuelle de la Maison des Jeunes qui aura lieu le 10 juin à 19 h 30.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière-adjointe
